



## Solde de tout compte non remis

Par **loulla**, le **24/04/2014** à **22:39**

Bonjour à tous,

Je viens de terminer un CDD (CESU) de 6 mois : commencé le 7 octobre 2013 et fini le 7 Avril 2014. Mon employeur qui m'a remis mon salaire du mois de Mars en chèque le 7 avril : a omis de me payer 2 h que j'ai effectué sur le mois de mars, sans me fournir d'attestation employeur que j'attend toujours depuis ce jour, et sans qu'il ne m'ai versé les 10 jours du mois d'avril (me doit encore 350 euros), et sans le document "solde de tout compte".

Que dois-je faire pour obtenir ce qu'il me doit ?

Merci beaucoup pour vos conseils.

Laure

Par **P.M.**, le **25/04/2014** à **09:24**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte qui n'est rien d'autre que la dernière feuille de paie puisse être délivré avec l'attestation destinée à Pôle Emploi, jusqu'au jour habituel de la paie...

Vous pourriez déjà prendre contact avec l'employeur et s'il le faut lui envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...